



Berne, le 1^{er} septembre 2016

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Politique climatique de la Suisse post-2020 : accord de Paris sur le climat, accord avec l'Union européenne sur le couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission, révision totale de la loi sur le CO₂ : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 31 août 2016, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de politique climatique de la Suisse post-2020.

Vous trouverez en annexe les projets de consultation de trois dossiers étroitement liés les uns aux autres :

- 1) approbation de l'accord de Paris ;
- 2) couplage du système d'échange de quotas d'émission suisse avec celui de l'UE ;
- 3) révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **30 novembre 2016**.

Fin 2015, la communauté internationale a approuvé l'accord de Paris sur le climat. Cet accord vise à ramener la hausse des températures mondiale nettement en dessous de la limite des 2 degrés et oblige tous les États à prendre des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour pouvoir être ratifié par la Suisse, cet accord doit au préalable être approuvé par les Chambres fédérales.

Les négociations techniques sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de la Suisse et de l'UE ont elles aussi abouti fin 2015. Le moment où l'accord garantissant la reconnaissance mutuelle des droits d'émission pourra être signé puis approuvé par le Parlement dépend de la résolution de questions qui se posent à un niveau supérieur. Pour que le couplage des deux systèmes puisse être



mis en œuvre, la loi sur le CO₂ doit être adaptée. Cette révision partielle doit être intégrée à la loi sur le CO₂ post-2020.

La loi sur le CO₂ en vigueur demande au Conseil fédéral de soumettre en temps voulu des propositions pour des objectifs postérieurs à 2020. La révision totale de cette loi a aussi pour but de fixer dans la législation les objectifs pour 2030 et les mesures correspondantes découlant de l'accord de Paris.

Le dossier mis en consultation comprend le projet de loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO₂), le rapport explicatif, l'accord de Paris, la liste des participants à la consultation ainsi qu'un questionnaire. Ces documents sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Sur la page <http://www.bafu.admin.ch/consultation-co2>, vous trouverez des bases et études mentionnées dans le rapport explicatif ainsi qu'un tableau contenant une vue d'ensemble des modifications proposées dans la loi sur le CO₂ par rapport à la loi en vigueur et par rapport à la révision partielle de la loi sur le CO₂ réalisée dans le cadre du premier paquet de mesures de la stratégie énergétique 2050.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

climate@bafu.admin.ch

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire :

- Accord de Paris :
Mme Dina Spörri (dina.spoerri@bafu.admin.ch / tél. : 058 462 96 54)
- Couplage du système d'échange de quotas d'émission suisse avec celui de l'UE et révision totale de la loi sur le CO₂ :
M. Reto Burkard (reto.burkard@bafu.admin.ch / tél. : 058 465 92 96)

Merci de nous soumettre votre avis en vous aidant du questionnaire afin de faciliter les évaluations. Vous pouvez le télécharger au format Word à l'adresse indiquée ci-dessus et le remplir électroniquement.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale